

COMMENT METTRE EN LOCATION VOTRE CHAMBRE D'HÔTES ?

Etape 1 : Déclarer le logement en tant que chambre d'hôtes à la Police Municipale

Annexe : Déclaration CERFA

A savoir : Les touristes en voyage à Thonon paient une **taxe de séjour** : celle-ci est de **0.50€** par nuitée pour la commune de Thonon les Bains (tarif unique pour les chambres d'hôtes, cf annexe). Cette taxe doit être collectée en fin de séjour et ensuite reversée au trésor public.

Une plateforme en ligne vous facilite les démarches : <https://thonon.taxesejour.fr/>

Vous devez **déclarer tous les mois** les nuitées effectuées et les **payer tous les trimestres** (soit par carte bancaire sur le site internet soit par chèque à l'ordre du trésor public et adressé à l'Office de tourisme de Thonon).

Afin de recevoir vos codes d'accès, merci de nous laisser une adresse mail.

Votre contact « Taxe de séjour » à l'Office de Tourisme :

Solenn PETRINO

solenn@thononlesbains.com

Etape 2 : Adhérer à l'Office de Tourisme

Afin de promouvoir votre hébergement sur tous nos supports papiers et numériques et ainsi avoir une plus grande visibilité, vous pouvez adhérer à l'Office de Tourisme :

- **Pack privilège 1 meublé :**

Adhésion 2023 : **30€** (non soumis à la TVA) + **99 € HT** (118.80 € TTC) = **148.80€ TTC**

Ce tarif comprend :

- Une page dédiée sur notre site internet dans la partie « hébergement » (autant de photos que vous souhaitez, tarifs, descriptif court et long, coordonnées complètes, renvoi vers votre site internet),
- Un encart dans notre guide hébergement qui sort au mois de décembre,

- Un accès à la centrale de disponibilités et un accès gratuit aux ateliers numériques de l'Office de tourisme.

→ Si vous adhérez en cours d'année et que le guide hébergement est déjà sorti en version papier, **une réduction est accordée sur votre pack privilège.**

A savoir : +10% pour les meublés hors-Thonon et tarif dégressif à partir de plusieurs meublés.

Votre contact « Adhésion » : Vanessa LEMAIRE
commercial@thononlesbains.com

Il vous sera ensuite demandé de remplir un questionnaire pour que nous puissions saisir vos informations et de nous fournir des photos format paysage (2000 pixels de large minimum) de l'intérieur et de l'extérieur du meublé.

LA RÉGLEMENTATION DES CHAMBRES D'HÔTES

Les normes à respecter

La location d'une chambre d'hôte comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une ou plusieurs nuitées (incluant la fourniture du linge de maison) et du petit déjeuner.

L'accueil est assuré personnellement par l'habitant, dans sa résidence principale.

La surface minimale réglementaire de chaque chambre doit être de 9 m² (hors sanitaires), avec une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m. Mais il est généralement admis que, pour des raisons commerciales, une chambre ne peut être inférieure à 12 m².

Chaque chambre doit donner accès (directement ou indirectement) à une salle d'eau et à un WC et être en conformité avec les réglementations sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité.

Le ménage des chambres et des sanitaires doit être assuré quotidiennement, sans frais supplémentaires.

Le prix est libre, il peut tenir compte du confort de la chambre, des prestations offertes et de l'attrait touristique de la région. L'exploitant est toutefois soumis à certaines obligations en matière d'affichage de prix.

Licences et autorisations

Si la prestation de table d'hôtes propose des boissons alcoolisées, l'exploitant doit être titulaire d'une licence de restaurant ou de débit de boissons. La vente de boissons sans alcool est libre et non soumise à licence. L'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique vous impose de suivre une formation relative au service des boissons alcoolisées.

Si la chambre d'hôtes se situe dans un logement en copropriété, s'assurer qu'aucune mention ne limite ou n'interdise l'activité de location à la nuitée. Dans tous les cas, tenez informée la copropriété de votre projet.

Obligations réglementaires

Sécurité incendie

Décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 :

Art. R129-12 : "Chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, est équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé [...]"

Art. R129-13 : "La responsabilité de l'installation et de l'entretien du détecteur de fumée normalisé visé au R129-12 incombe à l'occupant du logement. Cependant, elle incombe au propriétaire pour les logements à caractère saisonnier [...], les résidences hôtelières à vocation sociale [...], les locations meublées [...]."

Accessibilité aux personnes handicapées

La capacité d'accueil est limitée à 5 chambres et à 15 personnes en même temps. Au-delà, l'exploitant de la chambre d'hôte doit se conformer à la réglementation des hôtels et des établissements recevant du public ainsi qu'à la réglementation en vigueur sur l'accessibilité aux personnes handicapées.

Prévention de troubles à l'ordre public

En application du décret 2015-1002 du 18 août 2015, tout prestataire assurant l'hébergement touristique est tenu de faire remplir et signer par l'étranger, dès son arrivée, une fiche individuelle de police comportant :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel de l'étranger ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique de l'étranger ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

La labellisation

Contrairement aux autres types d'hébergement, il n'existe pas de classement officiel pour les chambres d'hôtes mais des démarches de labellisation par des réseaux privés.

Des marques, des chartes, des labels de qualité sont développés pour récompenser des prestataires respectant des normes de qualité et pour indiquer aux consommateurs la qualité d'un service. Par rapport à un établissement qui n'en a pas, une chambre d'hôte possédant une distinction gagne en visibilité et ses prestations sont valorisées, grâce au réseau de location de ces marques, chartes ou labels.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question supplémentaire !